

*SMICTOM
de
Sologne*

Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères

REGLEMENT DE CONSULTATION

(R.C.)

MARCHE N° 2017/09

Appel d'offres ouvert
en application des articles 25, 65 à 68 du décret du 25 mars 2016

OBJET DU MARCHE :

TRAITEMENT DES OBJETS ENCOMBRANTS

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : MARDI 21 NOVEMBRE 2017 A 12H00 A 12H00

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Article 1^{er} –Objet de l’appel d’offres	3
Article 2- Conditions du marche.....	3
2-1 Etendue de la consultation et mode de consultation :.....	3
2-2 Complément à apporter au C.C.T.P.	3
2-3 Variantes et options – Solution de base :	3
2-4 Durée du marché :.....	3
2-5 Modifications de détails au dossier de consultation :	3
2-6 Délai de validité des offres :.....	3
2-7 Unité monétaire :	3
2-8 Décomposition de la consultation :	4
2-9 Modification de détail du dossier de consultation	4
Article 3- presentation des offres.....	4
Article 4 – conditions d’envoi ou de remise des offres	6
Article 5- Selection des candidatures et criteres d’attribution	7
Article 6-Renseignements complémentaires.....	8

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1^{ER} –OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent marché a pour objet le traitement des objets encombrants collectés sur le territoire du SMICTOM de Sologne (24 communes, 41 010 habitants (population DGF)). Le transport est effectué par les véhicules du SMICTOM depuis ses 8 déchèteries.

Les caractéristiques générales de la prestation sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

ARTICLE 2- CONDITIONS DU MARCHÉ

2-1 Etendue de la consultation et mode de consultation :

Le présent marché est, notamment, soumis aux dispositions des articles 25 et 65 à 68 du décret du 25 mars 2016.

2-2 Complément à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2-3 Variantes et options – Solution de base :

En tout état de cause, chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Chaque candidat peut en outre présenter une proposition supplémentaire dérogeant aux dispositions techniques prévues au dossier de consultation (solution(s) variante(s) ou option(s)), application de l'article 58 du décret du 25 mars 2016.

2-4 Durée du marché :

La durée du marché et les délais d'exécution sont fixés dans le cadre de l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être changés.

2-5 Modifications de détails au dossier de consultation :

Sans objet

2-6 Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite des offres.

2-7 Unité monétaire :

L'euro.

2-8 Décomposition de la consultation :

Il n'y a pas d'allotissement.

2-9 Modification de détail du dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3- PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Les renseignements ou justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat dans les conditions fixées aux articles 48 à 54 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- Une lettre de candidature (DC1)
- Une déclaration du candidat (DC2)
- Un état annuel des certificats reçus Noti2
- L'attestation sur l'honneur en matière de travail illégal ;
- L'attestation d'assurance (responsabilité civile) en cours de validité précisant la nature, le montant et la date d'expiration des garanties;

- L'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L.324-10, L.125-1 et L.125-3 du code du travail ;

- La copie du jugement prononcé à cet effet, si le candidat est en redressement judiciaire ;

- L'extrait KBIS récent (moins de trois mois) (Art. R324-4 2°a du Code du Travail) ou le cas échéant, une carte d'identification justifiant l'inscription au répertoire des métiers (Art. R324-4 2°b du Code du Travail) ou un récépissé de dépôt de déclaration auprès du centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur

activité depuis moins d'un an (Art. 324-4 2°d du Code du Travail) ou justificatif au registre du commerce ou de la profession.

- Des justificatifs de la capacité économique et financière des candidats à exécuter les prestations du marché :

La déclaration concernant le chiffre d'affaires global au cours des trois derniers exercices.

Les candidats prouvant qu'ils sont objectivement dans l'impossibilité de produire cette déclaration peuvent, pour justifier de leur capacité financière, produire une déclaration appropriée de banque ou une preuve d'une assurance pour les risques professionnels, permettant au pouvoir adjudicateur d'apprécier leur capacité financière à exécuter les prestations objet du marché.

- Des justificatifs de la capacité professionnelle et technique des candidats à exécuter les prestations du marché :

- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- présentation d'une liste des principales prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire des services ;

- déclaration indiquant l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;

- certificats de qualifications professionnelles. Il est précisé que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché, accompagné éventuellement de demandes de sous-traitance comportant tous les justificatifs fiscaux et sociaux, les références et l'agrément des conditions de paiement des sous-traitants,
- Le cahier des clauses techniques particulières ci-joint, daté et signé à accepter sans aucune modification et comportant le cachet de l'entreprise,
- Le cahier des clauses administratives particulières ci-joint, daté et signé à accepter sans aucune modification et comportant le cachet de l'entreprise,
- Le bordereau des prix unitaires
- Le détail estimatif
- Un mémoire technique

ARTICLE 4 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

La date limite de réception des offres est le Mardi 21 Novembre 2017 à 12 heures.
Les dossiers qui seraient remis, ou dont l’avis de réception (postal ou électronique) serait délivré après la date et l’heure fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

A – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<u>Offre pour :</u> Traitement des objets encombrants
--

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s’il est envoyé par la poste par pli recommandé avis de réception postal à parvenir à destination avant la date et l’heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l’adresse suivante :

Monsieur le Président du SMICTOM de Sologne
ZI des Louatières
41600 NOUAN-LE-FUZELIER

B – TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les candidats sont autorisés à transmettre leurs candidatures et leurs offres par voie électronique (art. 40 à 42 du décret du 25 mars 2016).

Elles devront alors être déposées selon les modalités dématérialisées définies ci-dessous avant la date et l’heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document à l’adresse Internet suivante :

<http://www.klecoon.com>

Les documents constituant les réponses transmises par voie électronique devront être signés électroniquement, conformément à la directive européenne 1999/93/ce, au décret 2001-272 du 30 mars 2001 et aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

Le certificat électronique utilisé pour ces signatures doit être reconnu par la procédure électronique et détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l’authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Pour les soumissionnaires souhaitant répondre sous forme dématérialisée et afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure, ils devront tenir compte des indications suivantes :

FORMAT DES FICHIERS

Les formats compatibles que la personne publique peut lire sont

- .zip
- .pdf
- .doc
- .xls

NOTA :

Le choix du mode de transmission est irréversible. Ainsi, le double envoi d'un pli sur support papier (ou, le cas échéant, sur support physique électronique) n'est pas autorisé. Dans ce cas, les deux plis seront considérés comme non recevables.

ARTICLE 5- SELECTION DES CANDIDATURES ET CRITERES D'ATTRIBUTION

Conformément à l'article 59 du décret du 25 mars 2016, les membres de la commission d'appel d'offres vérifieront que les offres reçues qui n'ont pas été éliminées en application du IV de l'article 43 sont régulières.

Dès lors, il sera procédé au jugement des offres. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n°2010-360 du 25 mars 2016 afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

Dans tous les cas, les offres seront classées et pondérées vis-à-vis de l'offre de base et selon les critères ci-dessous dans les conditions suivantes :

- **Critère prix : 50 points** Celui-ci sera analysé au regard du coût global d'utilisation. Il est entendu que le coût de transport est à la charge de la collectivité pour acheminer les encombrants du centre de transfert de Nouan le Fuzelier au centre de traitement proposé par le prestataire, ainsi que le prix du traitement à la tonne.

- **Critère valeur technique : 35 points**

L'organisation du service, les moyens humains, les moyens matériels, les installations, les équipements seront pris en compte.

- **Critère valeur environnementale : 15 points**

L'éloignement du ou des centre(s) de traitement des déchets, le traitement et la valorisation des déchets seront pris en compte.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le candidat retenu sera invité, par le Président du SMICTOM de Sologne, à produire les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents dans un délai de 10 jours à compter de la date d'envoi de la demande de production.

Si le candidat retenu ne présente pas lesdits certificats dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le candidat dont l'offre a été classée en deuxième position sera invité, par le Président du SMICTOM de Sologne, à produire les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents dans le même délai (10 jours à compter de la date d'envoi de la demande de production).

Discordances et erreurs :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées dans le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes indications de l'offre.

ARTICLE 6-RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire nécessaire à l'élaboration de leur offre, les candidats s'adresseront **exclusivement par écrit** à :

Monsieur le président du SMICTOM de Sologne
ZI des Loaittières
41600 NOUAN-LE-FUZELIER
☎ : 02.54.88.58.28 - Fax. : 02.54.88.58.08

Les questions devront parvenir au SMICTOM de Sologne au plus tard le jeudi 9 novembre 2017.

Les demandes pourront être transmises par télécopie ou par courriel mais seront obligatoirement confirmées par courrier. Seule la date d'arrivée du courrier fera foi.

Toute réponse sera communiquée à l'ensemble des candidats au plus tard le mercredi 15 novembre 2017 (date d'envoi).

Le candidat devra signaler dans les 48 heures après réception du dossier toutes anomalies ou pièces manquantes à l'adresse mentionnée à l'article 4.

Passé ce délai, le dossier est considéré comme complet et sans observation.

Fait à Nouan-le-Fuzelier, le 17 octobre 2017

Le Président

Jean-Michel DEZELU

